

# Règlement de consultation

## MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES ET DE SERVICES

### ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE

(Articles L214-1 à L214-4 et Articles R2124-1 à R2124-6 du code de la commande publique)

#### Objet de la consultation

N° AOO 25-01 MAPA - Pose et fourniture de matériel de suivi des niveaux d'eau :

Lot 1 : Pose, fourniture et nivellement d'échelles limnimétriques sur la zone humide du Marais poitevin (départements 17/79/85)

Lot 2 : Fourniture de sondes de matériel de métrologie (sondes de mesures de niveau/qualité des eaux)

#### Pouvoir adjudicateur

EPMP - Établissement public du Marais poitevin

#### Remise des offres

Date limite de réception des offres : 02/06/2025

À

Le

Le directeur,

À

Le

Le titulaire

## Table des matières

Article 1 -	Objet de la consultation .....	3
Article 2 -	Conditions de la consultation .....	3
2.1	Mode de dévolution .....	3
2.2	Forme juridique de l'attributaire.....	4
2.3	Décomposition en tranches et en lots.....	4
2.4	Solution de base / Options / Variantes .....	4
2.5	Durée du marché - Délais d'exécution.....	5
2.6	Modalités essentielles de financement.....	5
2.7	Modalités essentielles de paiement.....	5
Article 3 -	Dossier de consultation .....	6
3.1	Accès au dossier de consultation .....	6
3.2	Contenu du dossier de consultation.....	6
3.3	Modifications de détail au dossier de consultation .....	6
Article 4 -	Présentation des offres .....	6
4.1	Langue et monnaie à utiliser .....	6
4.2	Documents à produire .....	6
4.2.1	Pièces de candidature .....	7
4.2.2	Pièces de l'offre .....	7
4.3	Contenu du mémoire technique.....	7
4.4	Offres variantes .....	7
4.5	Durée de validité des offres .....	7
Article 5 -	Modalités de remise des offres.....	8
Article 6 -	Analyse .....	8
6.1	Complément des candidatures.....	8
6.2	Elimination des offres non conformes.....	9
6.3	Critères de jugement des offres.....	9
Article 7 -	Pièces complémentaires avant notification .....	12
7.1	Négociation .....	12
7.2	Notification .....	12
Article 8 -	Date et heure limites de remise des offres .....	13
Article 9 -	Renseignements complémentaires.....	13
Article 10 -	Cadre de réponse général de l'offre .....	13
Article 11 -	Voies et délais de recours.....	13

## Article 1 - Objet de la consultation

Le présent marché public de fourniture concerne :

- **Lot 1 : Pose, fourniture et nivellement d'échelles limnimétriques sur la zone humide du Marais poitevin (départements 17/79/85)**
- **Lot 2 : fourniture de sondes de matériel de métrologie (sondes de mesures de niveau/qualité des eaux)**

La description des prestations du marché et leurs spécifications techniques sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et les dispositions administratives associées sont détaillées dans le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

À titre indicatif, les prestations devraient démarrer en juillet 2025 pour une durée maximale de 4 ans.

Les prestations sont à réaliser pour le compte de **l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP)**, établissement public de l'État à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, sis 1 rue Richelieu à 85400 Luçon.

Dans le cadre du présent marché, l'EPMP pourra être assisté, s'il le souhaite, ponctuellement ou pour toute la durée de l'opération (phase de consultation des entreprises comprise), de toute personne ou entreprise de son choix, sans que le bénéficiaire du présent marché ne puisse y faire opposition, ni se soustraire aux obligations qui lui sont faites au titre de son marché.

## Article 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 Mode de dévolution

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique, relatifs aux marchés publics passés selon la **procédure d'appel d'offres ouvert** par les pouvoirs adjudicateurs.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande régit par les articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

#### Lot 1 :

Classification européenne pertinente conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

- **51210000-7** : Services d'installation de matériel de mesure ;
- **71351810-4** : Services topographiques ;
- **38290000-4** : Instruments et matériels de télémétrie, d'hydrographie, d'océanographie et d'hydrologie.

#### Lot 2 :

- **38290000-4** : Instruments et matériels de télémétrie, d'hydrographie, d'océanographie et d'hydrologie ;
- **38127000-1** : Stations météorologiques ;
- **51210000-7** : Services d'installation de matériel de mesure.

## 2.2 Forme juridique de l'attributaire

Les candidats pourront soumissionner en tant que candidats individuels ou en tant que membres d'un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. Les candidats peuvent donc se présenter soit en groupement conjoint soit en groupement solidaire. Au stade de l'attribution, les groupements conjoints devront adopter un mandataire solidaire.

Les entreprises seront en groupement solidaire si elles sont spécialisées dans le même domaine et en groupement conjoint dans le cas contraire. Le mandataire restera néanmoins solidaire de chacun des membres du groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'EPMP tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Conformément aux possibilités évoquées à l'article R.2142-21 du code de la commande publique, l'EPMP interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Sauf cas de force majeure, la composition du groupement ne sera pas modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous peine d'élimination du groupement (article R.2142-26 du code de la commande publique).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cours de marché, le titulaire du marché pourra toujours sous-traiter une partie du présent marché, sous réserve d'obtenir préalablement de l'EPMP l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement conformément aux articles R.2193-3 à R.2193-4 du code de la commande publique.

## 2.3 Décomposition en tranches et en lots

Pour des raisons techniques et financières, la dévolution des prestations fait l'objet de **deux lots** :

- **Lot 1 : pose fourniture d'échelles limnimétriques sur la zone humide du Marais poitevin (départements 17/79/85)**
- **Lot 2 : fourniture de sondes de matériel de métrologie (sondes de mesures de niveau/qualité des eaux)**

**La prestation est décomposée en une tranche ferme pour le lot 1.**

**La prestation est décomposée en une tranche ferme et une tranche optionnelle pour le lot 2.**

Pour ce second lot, il est rappelé que le candidat est tenu de répondre strictement à l'ensemble des prescriptions des deux cahiers des clauses particulières, représentant la solution de base. Une réponse partielle entraînera le rejet de l'offre du candidat.

Dans le cadre de ce marché à tranches, les prix seront établis sans rabais ni dédit.

## 2.4 Solution de base / Options / Variantes

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base, comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

En outre, chaque candidat pourra proposer une ou plusieurs variantes sur les prestations à réaliser, dans une offre distincte de celle de la solution de base.

Dans ce cas, le candidat apportera un soin tout particulier à bien argumenter en quoi cette ou ces variantes présentent une plus-value à l'offre relative à la solution de base. Le candidat proposera dans une note justificative annexée à son offre les modifications apportées, dans la mesure où celles-ci permettent une amélioration notable du service rendu à l'EPMP et à moindre coût.

## **2.5 Durée du marché - Délais d'exécution**

Le délai de réalisation du marché se confond avec celui de la réalisation de ses différentes tranches d'exécution.

Le marché a une durée de 1 an reconductible 3 fois (soit une durée maximale de 4 ans).

Les délais d'exécution sont fixés selon les lots :

- Pour le **lot 1** :
  - o 1 mois pour l'ensemble des missions hors pose d'échelle et dans la limite de 10 unités commandées
  - o Selon le calendrier convenu entre le titulaire et le maître d'ouvrage pour les bons de commande importants et la pose des échelles.
- Pour le **lot 2** : à 1 mois à réception du bon de commande.

En outre, le candidat proposera un **calendrier d'exécution** pour le premier lot qui deviendra contractuel après notification, et l'engagera donc sur les dates de réalisation des prestations.

Une prolongation exceptionnelle de certains délais de réalisation pourra être accordée par l'EPMP si le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'EPMP ou d'événements ayant le caractère de force majeure et imprévue. Le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour bénéficier de cette prolongation de délai, le titulaire devra signaler à l'EPMP les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans les dix jours suivant leur apparition. Le titulaire proposera en même temps une demande de prolongation de délai d'exécution en indiquant la durée.

## **2.6 Modalités essentielles de financement**

L'EPMP utilisera ses fonds propres pour le financement de la présente opération, en complément des aides financières éventuelles que pourrait verser l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour cette opération.

## **2.7 Modalités essentielles de paiement**

La prestation sera rétribuée sur la base des prestations réalisées, en fonction de leur avancement et des prix indiqués par le candidat dans le volet financier de son offre.

Les prix seront fermes et actualisables pour les deux lots de ce marché. Les modalités de règlement des prix du marché sont définies au CCAP.

La remise de l'offre ne fera pas l'objet du versement d'une prime, aucune remise de prestation n'étant demandée ni exigée.

Par ailleurs, une avance sera accordée au titulaire dont les prestations propres dépassent la somme de 50 000 € hors taxes, dans les conditions définies au CCAP. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de cette avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## Article 3 - Dossier de consultation

### 3.1 Accès au dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises pourra être téléchargé à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

### 3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes éventuelles,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles,
- le bordereau des prix (BPU), le détail quantitatif estimatif (DQE),
- le présent règlement de la consultation (RC).

Les autres pièces pour candidater (imprimés types DC1, DC2, DUME...) sont téléchargeables sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

### 3.3 Modifications de détail au dossier de consultation

L'EPMP se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 4 - Présentation des offres

### 4.1 Langue et monnaie à utiliser

Les candidats auront à produire, sous peine de nullité, un dossier complet comprenant les pièces détaillées aux articles 4.2 et 4.3 suivants, datées et signées par les personnes habilitées à les engager.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être rédigés en **langue française**.

Si les offres sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La monnaie utilisée pour formuler les offres sera **l'euro (€)**.

### 4.2 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, sous peine de nullité, comprenant a minima l'ensemble des pièces énumérées ci-après :

#### 4.2.1 Pièces de candidature

- la **lettre de candidature (DC1)** et la **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)** ou le **document unique de marché européen (DUME)** dûment remplis par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- Une présentation de la société candidate.
- Ils devront également présenter l'ensemble des documents justificatifs et autres moyens de preuve prévus aux articles R.2143-3, R.2143-6 à R.2143-12 et R.2143-15.

#### 4.2.2 Pièces de l'offre

- **l'acte d'engagement (ATTR1)** et ses annexes éventuelles, dûment rempli par une personne habilitée à engager l'entreprise ;
- **le mémoire technique**, qui comprendra :
  - o une présentation détaillée de la réponse, et les moyens techniques prévus pour répondre à la mission ;
  - o une présentation des moyens (technique, financier, humains) à disposition de l'entreprise justifiant sa capacité à mener à bien l'étude ;
  - o l'organisation de l'équipe prévue pour mener la mission et les CV de ses membres. Cette note explicitera également le mode de collaboration envisagé avec les éventuels membres du groupement et sous-traitants si besoin ;
  - o le calendrier prévisionnel pour mettre en œuvre la prestation ;
  - o la liste des références du candidat liées à des travaux similaires.
- **la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le bordereau des prix unitaires (BPU), le détail quantitatif estimatif (DQE) ;**
- **la liste des références** du candidat liées à des travaux similaires ;
- **le formulaire DC4**, si le candidat fait appel à un ou plusieurs sous-traitants ;

**En cas de fourniture d'un dossier incomplet, le directeur de l'EPMP se réserve le droit d'éliminer l'offre correspondante.**

#### 4.3 Contenu du mémoire technique

Ces offres techniques s'articuleront autour :

- d'un dossier technique général s'appuyant sur le « cadre de réponse général » tel que décrit en **annexe 1** du présent règlement de la consultation ;
- d'un dossier technique détaillé, renseigné dans le « cadre de réponse détaillé » fourni en **annexe 2** du présent règlement de la consultation.

**En complément**, le candidat pourra fournir tout document non listé ci-dessus et qu'il jugera utile au dépouillement de son offre ainsi qu'un glossaire, si nécessaire, pour la bonne compréhension de l'offre.

#### 4.4 Offres variantes

En cas de fourniture d'une offre variante, les candidats devront indiquer **dans un dossier particulier facilement identifiable** :

- le montant de l'offre correspondante ;
- les caractéristiques techniques modifiées, ainsi qu'une notice comparative à la solution de base ;
- les adaptations à apporter éventuellement au BPU ou au DQE ;
- les modifications nécessaires à apporter au CCTP pour l'adapter aux variantes proposées.

Le candidat devra également fournir un **nouvel acte d'engagement**.

#### 4.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent-vingt (120) jours**. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres et s'achève à la notification du marché.

## Article 5 - Modalités de remise des offres

Les réponses seront adressées obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La signature des documents est possible et souhaitée dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Par ailleurs, le candidat est dispensé de transmettre les documents de la candidature demandés s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit. Il doit dans ce cas fournir les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites de remise des plis.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt ci-dessus sera considéré comme hors délai. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+ 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente (hormis s'il s'agit d'une variante).

Il est souhaitable que les candidats indiquent le nom de leur organisme ainsi qu'une dénomination claire du type de document dans le nom de chaque fichier constituant la candidature ou l'offre, intégrée si possible dans la dénomination déjà effectuée par la personne publique dans le DCE (ex : Référence marché-ActeEngagement-SociétéA.doc)

L'offre, conforme en tous points aux demandes de la lettre de consultation, devra être déposée en respectant les formats de fichiers suivants : .doc, .xls, .pdf

Il est possible de joindre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique dans les délais impartis. Le pli sera alors adressé à l'adresse postale de l'EPMP ci-dessous, avec la mention « copie de sauvegarde ».

Établissement public du Marais poitevin  
1 rue Richelieu  
85400 Luçon

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

## Article 6 - Analyse

### 6.1 Complément des candidatures

L'Établissement public du Marais poitevin se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leur offre des documents de candidature qui manqueraient. Ce délai ne saurait excéder 5 jours à compter de la date limite de remise des offres. Cette demande étant réalisée dans le respect de

l'égalité de traitement entre les candidats, les candidats non sollicités spécifiquement disposeraient du même délai pour apporter s'ils le souhaitent tous compléments utiles à leur dossier.

## 6.2 Elimination des offres non conformes

En cas de discordance constatée dans une offre, les dispositions suivantes seront appliquées :

- Les sommes indiquées en lettres prévaudront sur les sommes indiquées en chiffres ;
- Les erreurs de calcul (multiplication, addition, report, etc.) seront rectifiées et pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ses erreurs de calcul pour les mettre en harmonie avec les prix correspondants. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le directeur de l'EPMP se réserve la possibilité de ne pas donner suite :

- aux offres inappropriées (offres sans rapport avec les besoins exprimés) ;
- aux offres irrégulières (offres incomplètes ou non conformes aux exigences du DCE) ;
- aux offres inacceptables (offres contraires à la législation ou dépassant les crédits prévus) ;
- aux offres anormalement basses, en cas de justification jugée insuffisante.

## 6.3 Critères de jugement des offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-8 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Globalement, les offres recevables seront évaluées de la manière suivante :

Lot 1 :

- **Valeur technique de l'offre, 60 points ;**
- **Coût des prestations, 40 points.**

Lot 2 :

- **Valeur technique de l'offre, 60 points ;**
- **Coût des prestations, 40 points.**

Le dépouillement et le classement des propositions porteront sur les offres de base et sur les variantes. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

De façon plus détaillée, les offres seront notées de la façon suivante :

### **Lot 1 :**

**Valeur technique de l'offre** (appréciée sur les informations présentées dans le mémoire technique, leur organisation, leur clarté et leur détail), **60 points**

#### **Chapitre 1 : Compréhension du contexte et des enjeux, 5 points**

Évalué par le niveau de compréhension des besoins et des enjeux inhérents à l'ensemble du marché ainsi que sur les références.

#### **Chapitre 2 : Équipe et dispositif d'intervention, 10 points**

Évalué sur la qualité des profils des principaux intervenants (titres d'études, expérience et compétences techniques), sur le dispositif de pilotage et d'intervention proposé (y compris les délais d'intervention) et sur l'organisation des équipes.

**Chapitre 3 : Moyens matériels mis en œuvre (fourniture échelles limnimétriques), 15 points**

Les propositions seront ici évaluées sur la robustesse du matériel mis en œuvre, sa conformité au cahier des charges et les besoins d'entretiens de celui-ci.

**Chapitre 3 : Moyens matériels mis en œuvre (fourniture supports de sonde), 5 points**

Les propositions seront ici évaluées sur la robustesse du matériel mis en œuvre, sa conformité au cahier des charges et les besoins d'entretiens de celui-ci.

**Chapitre 4 : Solution technique pose, nivellement et recalage des échelles, 20 points**

Les candidats seront ici évalués sur le protocole mis en place pour garantir la fiabilité du nivellement et du calage des échelles mais aussi afin de garantir la pérennité de celui-ci. Cette section évalue aussi le protocole de pose des échelles et des supports de sondes.

**Chapitre 5 : Critères environnementaux, 5 points**

Les candidats sont évalués ici sur le bilan carbone estimatif de la mission (méthode Ademe) avec comme base de calcul les estimations du DQE (répartis en 3 bons de commande de mêmes volumes pour les numéros de prix 1 à 11 du DQE).

Note = bilan carbone le plus faible / bilan carbone évalué x 5

L'ensemble des critères hormis le prix et les critères environnementaux seront évalués sur la base de la grille suivante :

Notes	Justification
0	Insatisfaisant : candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Pas satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Peu satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Moyennement satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

La note issue de la grille sera ensuite multipliée par les coefficients suivants :

- Chapitre 1 : coefficient 1
- Chapitre 2 : coefficient 3
- Chapitre 3 : coefficient 1
- Chapitre 4 : coefficient 4

## **Coût des prestations** (apprécié sur la base du BPU et DQE), **40 points**

Offre la moins disante : nombre de points maximum (40/40).

La note des autres soumissionnaires est calculée selon la formule suivante :

$$P \text{ (note du prix du candidat concerné)} = (\text{Prix du moins disant} / \text{prix du candidat concerné}) \times 40$$

Le prix pris en compte sera le montant total du détail des quantités estimatives (DQE) calculé à partir du bordereau des prix unitaires, montant total qui devra être repris dans l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre entre les montants portés à l'acte d'engagement et celui porté sur le DQE, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le DQE, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre et seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le DQE pour le mettre en concordance avec les prix forfaitaires. En cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

## **Lot 2 :**

### **Valeur technique de l'offre, 60 points**

#### **Chapitre 1 : Compréhension du contexte et des enjeux, 5 points**

Évalué par le niveau de compréhension des besoins et des enjeux inhérents à l'ensemble du marché ainsi que sur les références.

#### **Chapitre 2 : Moyens matériels mis en œuvre (fourniture) 55 points**

Les propositions seront ici évaluées sur la robustesse du matériel mis en œuvre, sa conformité au cahier des charges, la documentation présentées, sa fiabilité, la réparabilité, le niveau de service après-vente, sa précision et les besoins d'entretiens de celui-ci.

L'évaluation de ce critère est subdivisée comme ceci :

- Sondes télétransmises : 25 points
- Sondes non télétransmises : 15 points
- Sondes multi paramètre conductivité et salinité : 5 points
- Autre matériel (matériel de jaugeage/station météorologique/ sonde manuelle) : 5 points

L'ensemble des critères techniques seront évalués sur la base de la grille suivante :

Notes	Justification
0	Insatisfaisant : candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Pas satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Peu satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Moyennement satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond

	aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4	Satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification
5	Très satisfaisant : candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ceci sans tomber dans la sur-qualité ou la surqualification

La note issue de la grille sera ensuite multipliée par les coefficients suivants :

- Chapitre 1 : coefficient 1
- Chapitre 2 : coefficient 11 au global (la subdivision présentée ci-dessus figurera de manière explicite dans le rapport d'analyse des offres).

## Article 7 - Pièces complémentaires avant notification

### 7.1 Négociation

Aucune négociation n'est prévue dans le cadre de ce marché.

### 7.2 Notification

Seul le candidat retenu par l'EPMP après analyse des offres est tenu de signer les documents du marché.

Une fois le candidat sélectionné, il lui sera demandé de fournir sur la plateforme, via la messagerie sécurisée, l'acte d'engagement signé et les autres pièces du marché revêtus d'une signature électronique (de préférence sous format PADES).

L'offre la mieux classée sera donc retenue en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévues aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique.

Il est notamment attendu l'envoi à l'EPMP des attestations listées ci-dessous :

- une attestation sociale ;
- une attestation fiscale ;
- le(s) numéro(s) Siren / extrait Kbis ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et toutes autres attestations d'assurance nécessaires à la bonne exécution du marché ;
- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- une attestation de vigilance prouvant le respect des règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Le délai pour fournir ces pièces ne pourra excéder **5 jours** ouvrés à compter de la réception de la demande par l'Établissement public du Marais poitevin. Il est en conséquence possible de joindre ces attestations dans le dossier initial.

À défaut de recevoir les documents requis dans les délais, l'Établissement public du Marais poitevin se réserve la possibilité de rejeter l'offre. Le candidat placé à la suite dans le classement des offres sera alors sollicité.

## Article 8 - Date et heure limites de remise des offres

Les offres devront être remises au plus tard :

**Le lundi 02 juin 2025 à 12 heures**

Il est rappelé que les offres qui seraient reçues après la date et l'heure limites ne seront pas retenues.

## Article 9 - Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur le portail :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues jusqu'au dixième (10<sup>e</sup>) jour avant la date limite de remise des offres, et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

**L'EPMP ne répondra en aucun cas aux sollicitations ne passant pas par le portail de marché public (mail/téléphone).**

## Article 10 - Cadre de réponse général de l'offre

La réponse des candidats devra être limitée à **20 pages par lot en police 10 minimum** pour chaque lot. Les candidats devront présenter un mémoire technique par lot.

## Article 11 - Voies et délais de recours

Introduction des recours : délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article R.421-1 du code de justice administrative).

Le président du tribunal administratif peut également être saisi en référé :

- Avant la conclusion du contrat en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence (art L.551-1 du code de justice administrative)
- Après la conclusion du contrat (article L.551-13 du code de justice administrative).

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Nantes.

Recours possibles : <http://www.economie.gouv.fr/daj/recours-contentieux>.